



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 mars 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 22 novembre 2011, à 15 heures

*Président* : M. Momen ..... (Bangladesh)

## Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session (*suite*)
- i) Développement durable dans les régions montagneuses (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

Point 25 de l'ordre du jour : Développement agricole et sécurité alimentaire (*suite*)

Point 29 de l'ordre du jour : Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 20.*

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable**  
(suite)

*Projet de résolution A/C.2/66/L.38/Rev.1 :*  
*La protection des récifs coralliens au service*  
*de moyens de subsistance et d'un développement*  
*durables*

1. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.38/Rev.1, déposé par l'Australie au nom des coauteurs cités dans le document. Le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

2. **M<sup>me</sup> Lin** (Australie) dit que le projet de résolution, déposé à l'origine au nom des États du Pacifique, a suscité un large consensus. Elle annonce que les pays suivants ont souhaité se porter coauteurs du projet : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Comores, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Tuvalu, Ukraine et Viet Nam.

3. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.38/Rev.1 est adopté.*

4. **M. Altmörs** (Turquie) déclare que la Turquie a adhéré au consensus à cause des questions importantes mises en lumière par ce projet de résolution. Tout en ayant conscience de l'importance vitale des récifs coralliens et des écosystèmes qui y sont liés pour les moyens de subsistance et un développement durables des petits États insulaires, la Turquie souhaite néanmoins se désolidariser des références faites dans le projet de résolution aux instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie.

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable** (suite)

*Projet de décision A/C.2/66/L.52 : Contribution*  
*à la Conférence des Nations Unies*  
*sur le développement durable du Forum*  
*des Nations Unies sur les forêts à sa neuvième*  
*session*

5. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de décision A/C.2/66/L.52 déposé par le Bureau de la Commission. Ce projet de décision est sans incidence sur le budget-programme.

6. *Le projet de décision A/C.2/66/L.52 est adopté.*

*Projet de décision A/C.2/66/L.53 : Modalités*  
*de l'accréditation et de la participation*  
*des organisations non gouvernementales et autres*  
*grands groupes compétents à la Conférence*  
*des Nations Unies sur le développement durable*  
*et à son processus préparatoire*

7. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de décision A/C.2/66/L.53 déposé par le Bureau de la Commission. Ce projet de décision est sans incidence sur le budget-programme.

8. *Le projet de décision A/C.2/66/L.53 est adopté.*

**d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (suite)

*Projets de résolution A/C.2/66/L.28 et A/C.2/66/L.58 :*  
*Sauvegarde du climat mondial pour les générations*  
*présentes et futures*

9. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.58, déposé par le Rapporteur de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.28.

10. **M<sup>me</sup> De Laurentis**, secrétaire de la Commission, fait remarquer qu'au paragraphe 6 bis du projet de résolution A/C.2/66/L.58, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Ces sessions ont donc été incluses dans le projet

de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2012-2013, on peut les trouver dans le document A/66/32, annexe II, articles 118, 122 et 250. Elle rappelle que le Secrétaire général a présenté dans le document publié sous la cote A/C.5/58/32 un état des incidences sur le budget-programme concernant l'ancien projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1, dans lequel l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de prévoir les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005; l'Assemblée générale a officiellement adopté ce projet de résolution en tant que résolution 58/243 et a par conséquent approuvé les ressources demandées pour l'exercice biennal 2004-2005. À la suite de quoi, dans les exercices biennaux 2006-2007, 2008-2009 et 2010-2011, les ressources demandées au titre des services de conférence pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires ont été considérées comme des activités récurrentes et ont été incluses dans les projets de budget-programme pour ces exercices. Ces dépenses ont été incluses de nouveau au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 29 E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

11. Le siège de la Convention étant à Bonn (Allemagne), les ressources demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 prennent en compte les frais de voyage estimés pour se rendre à Bonn. Pour les réunions se tenant ailleurs qu'à Bonn, le secrétariat technique a été sollicité pour la prise en charge du surcoût en matière de frais de voyage, le cas échéant. En outre, toute réunion supplémentaire non prévue dans le calendrier 2012-2013 serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires. Ces modalités sont en vigueur depuis 2004, suite à l'adoption de la résolution 58/243 par l'Assemblée générale.

12. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.2/66/L.58 n'impliquerait aucune dépense additionnelle pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, étant entendu que le secrétariat technique prendrait en charge le surcoût en matière de frais de voyage si les réunions ont lieu

ailleurs qu'à Bonn, et que toute réunion supplémentaire non prévue dans le calendrier 2012-2013 serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires.

13. **M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) fait savoir que les États-Unis soutiennent les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et qu'ils continueront à le faire au moyen de leurs contributions volontaires. Les changements climatiques constituent un défi mondial qui appelle une réponse mondiale, qui impliquerait la poursuite d'un développement économique durable fondé sur des économies à faible émission de carbone. La délégation des États-Unis se rallie volontiers au consensus existant autour du projet de résolution, mais réaffirme le principe selon lequel le budget ordinaire de l'ONU ne doit pas être utilisé pour financer des conventions et des organes conventionnels indépendants et autonomes comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

14. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.58 est adopté.*

15. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.28 est retiré.*

**f) Convention sur la diversité biologique (suite)**

*Projets de résolution A/C.2/66/L.29 et A/C.2/66/L.55 :  
Convention sur la diversité biologique*

16. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.55, déposé par le Rapporteur de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.29.

17. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.55 est adopté.*

18. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.29 est retiré.*

**g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session (suite)**

*Projets de résolution A/C.2/66/L.45 et A/C.2/66/L.57 :  
Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session*

19. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.57, déposé par le Rapporteur de la Commission, à l'issue

de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.45.

20. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.57 est adopté.*

21. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.45 est retiré.*

**i) Développement durable dans les régions montagneuses (suite)**

*Projet de résolution A/C.2/66/L.33/Rev.1 :*

*Développement durable dans les régions montagneuses*

22. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.33/Rev.1, déposé par le Pérou au nom des coauteurs cités dans le document. Le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

23. **M. Muñoz** (Pérou) annonce que l'Albanie, l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Géorgie, la Guinée, Haïti, les Îles Salomon, l'Inde, le Kenya, le Libéria, le Liechtenstein, le Monténégro, le Maroc, la Pologne, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie et Sri Lanka ont souhaité se porter coauteurs du projet.

24. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.33/Rev.1 est adopté.*

**Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)**

*Projet de résolution A/C.2/66/L.16/Rev.1 :*

*Rendre l'administration publique plus efficiente, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques*

25. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.16/Rev.1, déposé par l'Autriche au nom des coauteurs cités dans le document. Le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

26. **M. Brandstätter** (Autriche), faisant observer que l'établissement d'institutions solides constitue un défi crucial pour le développement, et qu'en particulier les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent un rôle essentiel en contribuant à promouvoir une gouvernance efficace, transparente et responsable, annonce que la Bosnie-Herzégovine, la

Bulgarie, le Cambodge, le Canada, la Croatie, Cuba, l'Érythrée, la France, la Géorgie, la Guinée, Haïti, l'Islande, le Kenya, le Libéria, le Liechtenstein, les États fédérés de Micronésie, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie et la Sierra Leone ont souhaité se porter coauteurs du projet.

27. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.16/Rev.1 est adopté.*

28. **M. Nkombela** (Afrique du sud) déclare que le projet de résolution marque un tournant dans la promotion d'un usage transparent et responsable des fonds publics et, par conséquent, dans la lutte contre la corruption. Il salue le renforcement de la coopération avec l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, dont le Comité directeur est actuellement présidé par le procureur général d'Afrique du Sud.

**Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)**

**a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite)**

*Projets de résolution A/C.2/66/L.6 et A/C.2/66/L.54 : Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies*

29. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.54, déposé par M. Yohanna (Nigéria), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.6. Le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

30. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.54 est adopté.*

31. **M. Suárez Salvia** (Argentine), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare qu'il aurait été préférable d'adopter le projet de résolution A/C.2/66/L.6, qui propose une déclaration de principes plus complète, au lieu du projet de résolution tout juste adopté. Toutefois, le Groupe des 77 et la Chine ont décidé d'adhérer au consensus autour de ce qui est devenu un simple texte de procédure, étant donné que l'on peut s'attendre à ce que les questions à traiter soient abordées dans le cadre du prochain examen quadriennal complet. Il souligne le caractère universel, volontaire, neutre et multilatéral des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et leur capacité à répondre avec

souplesse aux besoins très divers des pays de programme. Les ressources de base continuent d'être la pierre angulaire de ces activités, et elles ne doivent pas être remplacées par d'autres ressources.

32. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.6 est retiré.*

**Point 25 de l'ordre du jour : Développement agricole et sécurité alimentaire (suite)**

*Projet de résolution A/C.2/66/L.19/Rev.1 : Année internationale du quinoa (2013)*

33. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.19/Rev.1, intitulé « Année internationale du quinoa », présenté par l'État plurinational de Bolivie au nom des coauteurs cités dans le document. Le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme. Le Brésil, Cuba, le Guyana, le Libéria et la République islamique d'Iran ont souhaité se porter coauteurs du projet.

34. **M. Archondo** (État plurinational de Bolivie) dit que la désignation de l'année 2013 comme « Année internationale du quinoa » devrait permettre de promouvoir la culture de ce légume, ce qui profitera non seulement aux pays producteurs, mais contribuera également à lutter contre la faim dans le monde.

35. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.19/Rev.1 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.2/66/L.20/Rev.1 : Année internationale de l'agriculture familiale*

36. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.20/Rev.1, déposé par les Philippines au nom des coauteurs cités dans le document. Le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme. L'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Brunéi Darussalam, la Colombie, Cuba, l'Espagne, la Guinée, la Guinée-Bissau, les Îles Salomon, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, l'Ouzbékistan, la République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Sierra Leone, Singapour et Vanuatu ont souhaité se porter coauteurs du projet de résolution.

37. **M. De Vega** (Philippines) fait remarquer que, dans la version espagnole de la résolution, les références aux petits exploitants agricoles situées aux cinquième et sixième alinéas du préambule dans les

autres versions linguistiques du texte ont été omises. Il faudrait par conséquent faire correspondre la version espagnole aux autres versions.

38. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.20/Rev.1 est adopté tel que corrigé oralement.*

**Point 29 de l'ordre du jour : Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix (suite)**

*Projets de résolution A/C.2/66/L.40 et A/C.2/66/L.56 : Émancipation du citoyen et développement*

39. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.56, déposé par M. Donckel (Luxembourg), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.40. Le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

40. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.56 est adopté.*

41. *Le projet de résolution A/C.2/66/L.40 est retiré.*

*La séance est levée à 16 h 25.*